

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 26 octobre 2010 de 20h

L'an deux mil dix et le mardi vingt six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Odette VERNET est élue secrétaire de séance.

- 10 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier CHARRE Cyril, GADAIX Gérard,
GINESTE Paul, IMBERT Juliette, PASTRE Michel, SAUCLES Gérard,
TALLON Jean, VERNET Odette.
- 7 Absents : PASTRE Colette ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
PAGES Patrice ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean,
RIFFARD Fabrice ayant donné pouvoir à GINESTE Paul,
JULIEN Armelle, LEPINE Madeleine, ROUHANI Denis.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 7 SEPTEMBRE 2010 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°63 : DEUX GARANTIES D'EMPRUNT SOLLICITEES PAR ADIS SA HLM

Vu la demande formulée par ADIS SA HLM le 17 juin 2010 pour une à octroyer la garantie à hauteur de 10% pour les emprunts de 574 879 € et de 206 231 € contractés après de la caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 7 logements au quartier Les Plagnes,

Vu les délibérations du Département de l'ardèche en date du 7 juin 2010 se portant garant pour les remboursements de 517 391.10 € et de 185 607.90 € représentant 90% de deux emprunts respectifs,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les caractéristiques de deux prêts proposés :

- PLUS : montant du prêt : 574 879 €, durée : 40 ans, périodicité des échéances : annuelle, index : livret A, taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb, taux annuel de progressivité : 0%, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
- PLUS FONCIER : : montant du prêt : 206 231 €, durée : 50 ans, périodicité des échéances : annuelle, index : livret A, taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb, taux annuel de progressivité : 0%, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Vu les conditions des garanties à apporter :

- la garantie de la Commune serait à accorder pour la durée totale des prêts et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune devrait s'engager à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. POUYROUX d'ADIS et après en avoir délibéré, décide à **2 voix contre** (PASTRE M., IMBERT J.), **4 abstentions** (AUZAS X., AUZAS F., VERNET, PASTRE C.) et **8 voix pour** (CHARRE, GADAIX, GINESTE, SAUCLES, TALLON, RIFFARD, PAGES, POT) **d'accorder** sa garantie sur les emprunts précités.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. Cette délibération annule et remplace la délibération n°48 du 20 juillet 2010.

Délibération n°64 :

MISE A JOUR DES TARIFS ASSAINISSEMENT FACTURES PAR LA COMMUNE TENANT COMPTE DU NOUVEAU CONTRAT CONCLU ENTRE LE SIVOM OLIVIER DE SERRES ET LA SOCIETE SAUR RELATIF A L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proroger les tarifs 2010 fixés ci-après par délibération n°40 du 22 septembre 2009 jusqu'au **30 juin 2011** :

- la redevance par m3 d'eau consommé et assaini à **1.10 €**
- la prime fixe annuelle (abonnement) **95.00 €**

Ces tarifs fixés feront l'objet d'une révision dans le cadre de l'élaboration du budget 2011.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°65 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE JOINTOIEMENT DES FACADES DU CLOITRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de solliciter l'aide du Conseil Général et d'approuver le plan de financement ci-après :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- Devis FAUCHIER FARGIER HT	8 468,00	- Subvention C.Général 20% du HT	1 694,00
- TVA 19,6 %	<u>1 659.72</u>	- Solde à la charge de la commune	<u>8 433.72</u>
TOTAL TTC	10 127.72	TOTAL	10 127.72

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°66 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA PLACE DU BARRY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de solliciter l'aide du Conseil Général et d'approuver le plan de financement ci-après :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- Marché SARL AUDOUARD HT	19 112.50		
- Honoraires POYRY HT	<u>2 126.25</u>		
- Contrôles, divers et imprévus HT	3 761.25		
TOTAL HT	25 000.00	- Subvention C.Général 20% du HT	5 000.00
TVA 19,6 %	<u>4 162.79</u>	- Solde à la charge de la commune	<u>24 900.00</u>
TOTAL TTC	29 900.00	TOTAL	29 900.00

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°67 :**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
POUR LA RESTAURATION
DES REGISTRES D'ETAT CIVIL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de solliciter l'aide du Conseil Général et d'approuver le plan de financement ci-après :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- Devis Atelier du Patrimoine HT	2 090.30		
		- Subvention C.Général 41.29%/HT	863.00
TVA 19,6 %	<u>409.70</u>	- Solde à la charge de la commune	<u>1 637.00</u>
TOTAL TTC	2 500.00	TOTAL	2 500.00

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°68 :**REMISE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT
DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Suite à la demande en date du 29 septembre 2010 de la Trésorerie d'Annonay, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'accepter la remise de pénalités relative au permis de construire n° PC0713805k006.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°69 :**DECISION MODIFICATIVE n° 2
DU BUDGET M14 - 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

*** Total des RECETTES = 13 000 €**

. Concessions du Cimetière	Article 70311 =	+	1 900 €
. Autres produits exceptionnels (assurance)	Article 7718 =	+	5 100 €
. Remboursement sur rémunération du personnel	Chapitre 013 Article 6419 =	+	6 000 €

*** Total des DEPENSES = 13 000 €**

. Virement à la section d'investissement	Article 023 =	+	13 000 €
--	---------------	---	----------

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 25 731 €**

. Opération non affectée	Virement du Fonctionnement Article 021 =	+	13 000 €
. Opération non affectée,	Taxe forfait. terrains devenus constr. Article 10228 =	+	6 121 €
. Opération 125 Stade	Subvention Département Article 1323 =	+	1 610 €
. Opération 133 Eaux Pluviales	Subvention Département Article 1323 =	+	5 000 €

*** Total des DEPENSES = 25 731 €**

. Opération 112 Voirie	Article 2315 =	+	28 400 €
. Opération 119 Centre Bourg+Cloître	Article 2313 =	+	15 000 €
Opération 128 P.L.U. Modif.	Article 202 =	-	3 419 €
. Opération 133 Eaux Pluviales	Article 2315 =	-	14 250 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°70 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2011

En vue du recensement de la population prévu début 2011, la commune sera découpée en 4 secteurs. 4 agents recenseurs seront recrutés pour cette mission.

Sur proposition du coordonnateur communal, Monsieur Paul GINESTE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer la rémunération des agents recenseurs au Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut mensuel en vigueur. Actuellement le SMIC est à 8,86 € brut de l'heure, soit pour 35 heures hebdomadaires, un salaire brut mensuel de 1 343.77 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°71 : CREATION D' UN EMPLOI A COMPTEUR DU 1.1.2011 D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE DE 21 h. HEBDOMADAIRES EN REMPLACEMENT DU POSTE ACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE DE 17 h 30 m HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation des services consécutif au départ à la retraite d'un agent communal, il serait souhaitable de modifier le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 17h30m hebdomadaires en poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 21h, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2011, le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 17h30m hebdomadaires.
- 3 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, échelle 4 de rémunération, de 21h hebdomadaires,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°72 :

CREATION D'UN EMPLOI A COMPTEUR DU 1.1.2011 D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) DE 1^{ère} CLASSE DE 30 h. HEBDOMADAIRES EN REMPLACEMENT DU POSTE ACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE DE 17 h 30 m HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation des services consécutif au départ à la retraite d'un agent communal, il serait souhaitable de modifier le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 17h30m hebdomadaires en poste d'ATSEM de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 30h, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2011, le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 17h30m hebdomadaires.
- 3 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, de 30h hebdomadaires,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°73 :

CREATION D'UN EMPLOI A COMPTEUR DU 1.1.2011 D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) DE 1^{ère} CLASSE DE 27h30m HEBDOMADAIRES EN REMPLACEMENT DU POSTE ACTUEL D'ATSEM 1^{ère} CLASSE DE 20h68 HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation des services consécutif au départ à la retraite d'un agent communal, il serait souhaitable de modifier le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe de 20h68 hebdomadaires en poste d'ATSEM de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 27h30m, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2011, le poste ATSEM de 1^{ère} classe, de 20h68 hebdomadaires.
- 3 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste ATSEM de 1^{ère} classe, de 27h30m hebdomadaires,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°74 :

**CREATION D'UN EMPLOI A COMPTEUR DU 1.1.2011
D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE
DE 31h15m HEBDOMADAIRES EN
REMPLACEMENT DU POSTE ACTUEL D'ADJOINT
D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE
DE 19h92 HEBDOMADAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation des services consécutif au départ à la retraite d'un agent communal, il serait souhaitable de modifier le poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe de 19h92 en poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 31h15m, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2011, le poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe de 19h92 hebdomadaires.
- 3 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, de 31h15m hebdomadaires,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°75 :

**LE CHEMIN CHANCE ET LE
CHEMIN LES PERSEDES
CEDES A LA COMMUNE PAR L'ETAT**

En vue de régulariser le foncier existant depuis les travaux d'aménagement de la Route Nationale 102 dans les années 1992-1994, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

La publicité est admise en agglomération, elle doit toutefois satisfaire, notamment en matière d'emplacements, de surface et de hauteur à des conditions de mise en œuvre en fonction des caractéristiques de l'agglomération concernée.

Les communautés de communes de Berg-et-Coiron, du Pays d'Aubenas – Vals et du Vinobre associées aux communes de Saint-Maurice-d'Ardèche et de Vogüé ont lancé en 2007 une Opération Rurale Collective (ORC) baptisée ORC'Idées. Il s'agit d'un dispositif de soutien du commerce et de l'artisanat de proximité financé par l'Etat par le biais du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Hormis le partenariat existant entre les collectivités territoriales investies dans la démarche et l'Etat, l'ORC'Idées associe la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Ardèche, le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Ardèche Méridionale et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche.

Le programme d'actions de l'ORC'Idées est mené sur 27 communes des cantons d'Aubenas et de Villeneuve de Berg (exluant Aubenas et Rochecolombe mais incluant Labégude, Sceautres et Vinezac) ; il prévoit deux grands types d'actions :

- des aides directes aux entreprises sous forme de subventions pour la réhabilitation et la sécurisation du local d'activités, pour la modernisation de l'outil de travail... ;
- des aides indirectes collectives : l'accompagnement technique et financier des unions de commerçants et artisans et des actions sur l'environnement immédiat par, entre autres, l'appui des communes dans leurs projets d'aménagements urbains.

L'amélioration de la notoriété et de l'image du commerce et de l'artisanat local passe notamment par la mise en conformité de la signalétique existante (axe 1, action 3).

L'objectif principal poursuivi par la mise en place d'une signalétique conforme et révisée est de renforcer la lisibilité depuis le réseau routier de l'offre commerciale et artisanale des six communes-pôles du périmètre de l'ORC'Idées afin de renforcer leur attractivité, inciter à la consommation sur ces pôles et éviter l'évasion de la clientèle potentielle vers la vallée du Rhône.

Les six communes-pôles concernées ont été identifiées par l'« étude préalable à la mise en place d'une ORC sur les cantons d'Aubenas et de Villeneuve-de-Berg » réalisée en 2005 ;

Il s'agit de :

- Lachapelle sous Aubenas (membre du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche)
- Lavilledieu
- Saint Didier Sous Aubenas
- Saint Etienne de Fontbellon
- Villeneuve de Berg
- Vogüé (labellisée Village de Caractère et adhérente à l'association Les Plus Beaux Villages de France)

Force est de constater que la publicité est un outil essentiel d'amélioration de la notoriété et de l'attractivité des commerçants et artisans. De plus, dans notre société, toutes les formes de communication ont leur place et la publicité constitue un secteur économique important, mais son **efficacité** tient aussi à son organisation.

Trop de panneaux publicitaires manquent de lisibilité et de visibilité, certains sont même illégaux en regard des textes qui régissent leur mise en œuvre et d'autres sont dans un état de vétusté et de délabrement obérant fortement l'atteinte de cet objectif.

Une surabondance de ces messages publicitaires sur leur territoire est nuisible à l'image de marque des communes concernées ainsi qu'au cadre de vie de la population qu'elle soit sédentaire ou estivante. Elle va également à l'encontre de l'efficacité recherchée.

« Trop de publicité tue la publicité ».

Un audit réalisé sur les six communes « pôles » a mis en évidence que :

- plus de **80 %** des dispositifs en place sont en infraction avec la législation,
- **quatre sur dix** cumulent même plusieurs non-conformités,
- **65 %** présentent un défaut de positionnement et/ou d'implantation.

Les Communes associées à la présente démarche veulent préserver un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de l'environnement sur leur territoire.

Il y a donc une réelle nécessité à organiser tous les supports d'information et de communication, comprenant la publicité, les enseignes, les pré-enseignes, mais aussi le jalonnement et la signalétique directionnelle, en s'appuyant sur les dispositions légales et réglementaires.

Il faut harmoniser les différents aspects, apparemment contradictoires, de la problématique

- les exigences environnementales des communes et de la population,
- les attentes des organismes de communication,
- la mise en valeur des activités économiques.

Face à ce constat, les élus ont décidé l'édition d'une **Charte locale de la publicité** ayant trois objectifs principaux.

- Expliciter les règles à appliquer en matière de publicité extérieure : Rappel des lois et règlements à observer.
- Porter ces règles à la connaissance des utilisateurs et les aider dans leur démarche de valorisation d'image de marque : Élaboration d'un guide de l'utilisateur.
- Offrir des solutions alternatives à l'affichage publicitaire : Mise en place d'un plan de signalétique commerciale au niveau communal.

Cette **Charte locale de la publicité** a été élaborée en s'appuyant sur les textes légaux et réglementaires qui régissent la mise en œuvre de la publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la Charte locale de publicité et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°77 :

D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE DU CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal, après étude de l'Offre de l'Entreprise d'Architecture Globale et Durable (EAGD) de Lyon effectuée dans le cadre de l'ORC'Idées et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de solliciter les subventions ci-dessous et d'approuver le plan de financement ci-après :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- Offre Ets E.A.G.D. avec option (réunion publique)	17 050.00	- Subvention FISAC 50% du HT	8 525.00
TVA 19,6 %	<u>3 341.80</u>	- Subvention FEDER 25% du TTC	5 097.95
TOTAL TTC	20 391.80	- Solde à la charge de la commune	<u>6 769.85</u>
		TOTAL	20 391.80

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

**PRINCIPE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE
D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE :
EMPRISE ET REALISATION d'UNE STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée actuellement d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 1 300 équivalent habitant (EH). Le fonctionnement de cette installation n'est plus satisfaisant pour ce qui concerne la qualité de l'eau traitée, et présente des difficultés de gestion liée à la forte charge organique reçue.

Des bilans ont été réalisés sur l'installation depuis plusieurs années, lesquels indiquent que la charge nominale de la station est atteinte.

Monsieur le Maire indique que, face à cette situation, la commune a élaboré un programme pluriannuel de modernisation de l'assainissement collectif sur le territoire communal, et a fait appel à un cabinet spécialisé (le cabinet POYRY).

Au terme de cette étude, il ressort qu'au regard de l'accroissement de la population sur le territoire communal (passage de 1 429 habitants en 1999 à 1824 habitants en 2009), soit une augmentation de 28% ainsi que la nécessité de pouvoir traiter les effluents émis par la zone industrielle, une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 3 000 EH doit être mise en place.

Les dossiers de financement et de demande de subvention sont en cours de réalisation.

Après examen, le site retenu pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration se situe à proximité de la route nationale n°102, près de l'Auzon.

En l'état, le projet de nouvelle station a pour emprise les parcelles cadastrées D602, D603, D616, D617, AH113 et AH114, d'une superficie totale de 20 970 m², sans préjudice des parcelles supplémentaires à ajouter ou qu'il conviendrait de retrancher du dossier en fonction des résultats de l'enquête parcellaire à mener.

Ces parcelles sont situées en zone agricole au PLU de la commune.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de la nouvelle station d'épuration imposant la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet par la commune, des discussions ont été engagées avec les différents propriétaires concernés afin de leur racheter la totalité des parcelles nécessaires.

Il précise que certaines parcelles sont actuellement exploitées pour une partie au moins par des agriculteurs, Monsieur Jacques RIGAUD et Monsieur Eric LOYRION.

L'article L.12-2 du code de l'expropriation précise que l'ordonnance d'expropriation, ainsi que les cessions amiables consenties postérieurement à la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique (DUP), éteignent, à leur date, tous les droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider du principe de l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, portant sur la totalité des parcelles dont les références cadastrales ont été sus-indiquées.

Les cessions amiables qui seront consenties postérieurement à l'arrêté portant déclaration d'utilité publique purgeront ainsi les parcelles de tous droits réels ou personnels.

Si une cession amiable ne peut être poursuivie faute d'accord avec le ou les propriétaires, la procédure sera poursuivie.

L'utilité publique est évidente en l'espèce compte tenu de l'importance des ouvrages publics en cause, qui permettent de traiter les eaux usées de la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider du principe de l'engagement de cette procédure.

Le Maire indique que cette procédure se poursuivra par la réalisation de deux dossiers d'enquête, l'un portant sur l'intérêt général de l'opération et débouchant sur la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique (DUP) par Monsieur le Préfet, l'autre portant sur l'emprise nécessaire au projet et qui s'achèvera par la prise d'un arrêté de cessibilité, sauf à ce que la commune ait acquis amiablement la totalité de l'emprise foncière à cette date.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP doit donc contenir :

- 1° une notice explicative,
- 2° un plan de situation,
- 3° un plan général des travaux,
- 4° les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- 5° l'appréciation sommaire des dépenses.
- 6° la notice d'impact exigée en vertu de l'article R. 122-9 du code de l'environnement, cette notice sera réalisée dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

Le dossier parcellaire doit pour sa part contenir :

- 1° un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- 2° la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par les conservateurs des hypothèques au vu du fichier immobilier.

Au-delà de cette phase administrative, la phase judiciaire de la procédure d'expropriation porte sur la fixation d'indemnités d'expropriation et le transfert de propriété par ordonnance du Juge de l'Expropriation. L'offre d'acquisition de l'emprise par la commune pourrait être déterminée en fonction de l'avis du Service du Domaine, à charge par la suite en cas de désaccord, de fixation par le juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Privas.

La position de principe du Conseil Municipal sur cette procédure d'expropriation permettra d'engager la première phase sus-évoquée.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la procédure de marché ayant pour objet de choisir le Maître d'œuvre en vue de faire réaliser la station d'épuration est arrivée à terme. La société POYRY a été retenue par arrêté municipal n° 102 du 12 août 2010.

Dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre, le titulaire doit effectuer un certain nombre de relevés sur site afin de pouvoir définir précisément les caractéristiques de la station.

A cette fin, il apparaît nécessaire de saisir immédiatement le Préfet de l'Ardèche afin que celui-ci prenne un arrêté d'occupation temporaire permettant à tout géomètre expert désigné par la Commune ou par le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre d'effectuer si nécessaire tous relevés, piquetages et prélèvements.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de saisir le Service du Domaine afin de faire estimer la valeur vénale des parcelles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une acquisition amiable,
- de saisir immédiatement le Préfet de l'Ardèche et de le requérir aux fins d'adoption d'un arrêté d'occupation temporaire permettant à tout géomètre expert désigné par la Commune ou le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre d'effectuer si nécessaire tous relevés, piquetages et prélèvements,
- du lancement de la procédure d'indemnisation amiable ou judiciaire des expropriés, au visa de l'avis du Service des Domaines à intervenir et pour le même montant,
- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- de mandater le Maire afin de solliciter l'avis du Service des Domaines,
- d'approuver le principe de lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section D602, D603, D616, D617, AH113 et AH114, afin de permettre la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, pour répondre aux exigences sanitaires et aux injonctions préfectorales,

- de mandater le Maire aux fins d'offrir aux propriétaires d'acquérir les parcelles susvisées, étant précisé que ces parcelles feront l'objet d'une acquisition postérieurement à la prise d'un arrêté portant DUP afin d'éteindre tous droits réels et personnels existant les concernant,
- d'acquérir, à défaut de tout accord amiable, et par principe, par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique lesdites parcelles,
- d'engager, par principe, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et la constitution du dossier correspondant qui devra être soumis à l'approbation ultérieure du Conseil Municipal avant mise à l'enquête publique,
- de saisir Monsieur le Préfet de l'Ardèche aux fins d'adoptions d'un arrêté d'occupation temporaire sur le fondement de la loi de 1892, pour réaliser tous relevés, piquetages, sondages nécessaires,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération n°79 : TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} JANVIER 2011** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet 35h	Nombre d'emplois à temps non complet
Filière Administrative : Attaché Territorial Adjoint Administratif	Attaché Territorial Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 3	1
Filière Animation : Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe		1
Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe		1
Filière Médico-Sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	1	2
Filière Technique : Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2 4	1
T O T A L des EMPLOIS PERMANENTS	=	11	6

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibération n°80 :

2 SPECTACLES POUR LES ECOLES

Madame Françoise AUZAS, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, présente à l'assemblée délibérante les deux conventions relatives aux spectacles suivants :

- « L'adoptée » dans la salle des fêtes de Lussas dans le cadre des spectacles « Sorties d'Artiste » destinées aux écoles primaires participant aux rencontres sportives inter-écoles. La participation communale est de **290.14 €**.
- « Good Morning Mr. Gershwin » au théâtre de Privas dans le cadre des spectacles « Sorties d'Artistes » destinées à la grande section de l'école maternelle à la classe de CP de l'école primaires. La participation communale est de **281.40 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer les deux conventions correspondantes avec le Département de l'Ardèche et toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON informe les élus :
 - . que le dégroupage des lignes téléphonique a été réalisé par ADN. Ceci permettra aux Villadéens de bénéficier des mêmes services (internet, téléphone, télévision) que dans les grandes villes à un tarif d'abonnement économique.
 - . la déclaration d'achèvement des travaux de la Salle des Associations sera faite prochainement car elle n'avait pas été faite à l'issue de la réception des travaux du 10 mai 2007.
 - . le chantier de la dernière tranche de l'aménagement de la RN 102 a débuté et n'échappe pas à la règle des imprévus qu'il faut régler les uns après les autres (eaux pluviales ; gaz ; ..)
- Cyril CHARRE signale au Conseil Municipal un problème important d'écoulement des eaux pluviales sur le chemin des Persèdes. Ce point est à étudier.
- Gérard GADAIX indique que :
 - . les travaux urgents de restauration du pont de Bourdary ont été réceptionnés ce jour même. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires sur l'une des piles immergées qui présentait un risque majeur d'effondrement (surcoût de 4 000 € hors taxe).
 - . les nouveaux lits de séchage des boues de la station d'épuration vont être réalisés dans quelques jours.
- Xavier AUZAS souligne que :
 - . le chemin de la Serre nécessite un curage des fossés. De plus, un manque de visibilité dangereux pour les usagers est à traiter. Le Maire demande que ces points soient réglés rapidement.

- Michel PASTRE prend la parole pour :
 - . confirmer la nécessité de l'amélioration de l'éclairage du jeu de boules de la Salle des Associations appréciée des boulistes. Il lui est répondu qu'un devis est en cours d'élaboration pour parfaire cet espace qui doit cependant être éteint après chaque utilisation.
 - . dire que des riverains de l'Ancienne Voie Royale l'ont saisi sur le goudronnage réalisé partiellement. Il lui est répondu qu'il n'a été traité que la partie dégradée de ce chemin afin de respecter l'enveloppe budgétaire 2010.

- Odette VERNET déclare que :
 - . une étude est en cours pour l'aménagement de la tombe du soldat inconnu.
 - . un panneau de la rue Etienne Eyraud est à déplacer.
 - . un panneau de la Montée su Serre a été posé sur une pierre et doit être refixé..

- Le Maire, Gérard SAUCLES conclut cette séance en informant les élus et le public des points suivants :
 - . la Poste a nommé une remplaçante à l'accueil pour éviter les fermetures intempestives de ces derniers temps. La motion prise lors du précédent Conseil Municipal et transmise au Directeur de La Poste a ainsi porté ses fruits.
 - . un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sera établi avec l'aide des services de l'Etat (DDT).
 - . un plan de numérotation des adresses actuelles est à l'étude avec les services de la Poste. Une deuxième réunion est prévue le 15.11.2010.
 - . l'amélioration de l'acoustique de Salle des Associations a été confiée au bureau spécialisé BEAUDET de Valence. Attente des résultats des premières mesures.
 - . le contrôle et l'entretien des 33 poteaux incendie ont été confiés à la société SAUR. Les 15 situés sur la zone industrielle sont à la charge de la Communauté de communes Berg et Coiron. Une remise à niveau est nécessaire et sera budgétisée dès 2011.
 - . le Conseil Général, sur demande de la municipalité, a fait construire un mur sur la route de St Germain au niveau du camping « Les rives de l'Auzon ». Les travaux sont terminés.
 - . le rapport 2009 sur le service de l'eau potable rédigé par le Président du SIVOM Olivier de Serres est à la disposition du public en Mairie.
 - . la prochaine séance du Conseil Municipal devrait avoir lieu le mardi 30 novembre 2010.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 30.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 3 novembre 2010
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire,*
Gérard SAUCLES**